



Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le 23/05/2022

ID : 063-200071199-20220517-CCPL_2022_67-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	35 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : **11 mai 2022**

Date d'affichage : **11 mai 2022**

SEANCE DU 17 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mai à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des sports de St-Sylvestre-Pragoulin.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Franck LE GOUGUEC (suppléant de Patrice DARPOUX), Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY

Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES

Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Patrice DARPOUX

Absents :

Marc CARRIAS, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Yves RAILLERE

Secrétaire de séance : Cécile GILBERT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2022-67 : PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE
DU RESTE A CHARGE DE L'ETUDE**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Dans le cadre du programme "Petites villes de demain" auquel la communauté de communes Plaine Limagne et les communes d'Aigueperse, Maringues et Randan sont lauréates, une étude de redynamisation des bourgs est nécessaire pour définir le projet de territoire et le programme d'actions pour les 5 années à venir.

Ces études doivent permettre à chaque commune lauréate de définir son projet, dans toutes les dimensions concourant à la redynamisation des bourgs : économie, mobilité, aménagement urbain, habitat... Au-delà d'un projet communal, ces études permettront de définir ou redéfinir les interactions entre les communes-centres et les communes environnantes et de garantir une cohérence à l'échelle communautaire.

L'étude se décompose ainsi :

- lot 1 : Étude de redynamisation des bourgs,
- lot 2 : Étude pré-opérationnelle OPAH-RU.

Si le lot 2 relève d'une compétence communautaire (intérêt communautaire défini par délibération le 12 septembre 2018), le lot 1 concerne une étude de projet de territoire intercommunal et communal. Aussi, afin de permettre le financement égalitaire de ce lot n°1, il est proposé d'adopter une convention pour la répartition financière du reste à charge de l'étude.

Il est proposé une répartition égalitaire comme suit :

- 25 % du reste à charge pour Plaine Limagne ;
- 75 % du reste à charge pour les trois communes centres.

Cette part communale est répartie entre les trois communes au prorata de la population municipale légale au 1^{er} janvier 2022, soit :

Commune	Population	%
Aigueperse	2 767	37 %
Maringues	3 125	42 %
Randan	1 591	21 %
Total	7 483	100 %

La communauté de communes s'engage à porter l'étude, régler le montant des factures et à demander les subventions.

Les communes s'engagent à régler leur part du reste à charge de l'étude.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'accepter les modalités de répartition du reste à charge des études ;
- de valider le projet de convention établissant ces modalités ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président,

Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 23/05/2022

Le président,

